

Ordre du jour de la séance

Procès-verbaux des séances du 5 mars 2026 (PV04) et du 20 mars 2026 (PV05)

- 2026-14 Indemnité du maire
- 2026-15 Indemnités des adjoints
- 2026-16 Délégation de pouvoir du conseil municipal en faveur du maire
- 2026-17 Création des commissions municipales et fixation de leur composition
- 2026-18 Désignation des représentants de la commune dans les instances des groupements dont elle est membre
- 2026-19 Election de la commission de délégation de service public (DSP)
- 2026-20 Election des membres de la commission des appels d'offres (CAO)
- 2026-21 Désignation des membres de la commission des impôts directs
- 2026-22 Désignation des membres de la commission électorale (CCLE)
- 2026-23 Désignation du représentant CNAS
- 2026-24 Désignation du correspondant défense
- 2026-25 Désignation du correspondant sécurité routière
- Questions diverses

ACCORD A L'UNANIMITE

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal PV04 du 5 mars 2026

Le compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2026 n'appelle aucune observation.

| VOTE | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 11 |
| Présents | 10 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 11 | TOTAL | 11 |

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal PV05 du 20 mars 2026

Le compte rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 n'appelle aucune observation.

Il est noté qu'une erreur s'est glissée aux pages 4 et 5 sur le nombre de conseillers qui n'ont pas pris part au vote qui est de 0 au lieu de 11.

| VOTE | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 11 |
| Présents | 10 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 11 | TOTAL | 11 |

2026-14 Indemnité du maire

Pour mémoire, la dernière indemnité du maire (délibération 2023-22) était la suivante :

| Population | Taux en pourcentage de l'Indice Brut 1027 | Indemnité Brute Mensuelle en euros | Indemnité nette Mensuelle en euros |
|--------------|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Moins de 500 | 20,50 % | 825,23 | 724,56 |

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter l'indemnité suivante :

| Population | Taux en pourcentage de l'Indice Brut 1027 | Indemnité Brute Mensuelle en euros | Indemnité nette Mensuelle en euros |
|--------------|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Moins de 500 | 25 % | 1027,63 | 883,61 |

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,
 Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
 Considérant que la commune de Sully la Chapelle compte 468 habitants
 le Maire n'ayant pas pris part au vote

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité de 1027,63 euros brut.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents

| VOTE | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 9 |
| Présents | 9 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 1 |
| Pris part au vote | 10 | TOTAL | 10 |

2026-15 Indemnité des adjoints

Pour mémoire, la dernière indemnité des adjoints (délibération 2020-25) était la suivante :

| Population | Taux en pourcentage de l'Indice Brut 1027 | Indemnité Brute Mensuelle en euros | Indemnité nette Mensuelle en euros |
|--------------|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Moins de 500 | 8 % | 328,84 | 284,33 |

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter l'indemnité suivante :

| Population | Taux en pourcentage de l'Indice Brut 1027 | Indemnité Brute Mensuelle en euros | Indemnité nette Mensuelle en euros |
|--------------|---|------------------------------------|------------------------------------|
| Moins de 500 | 9,5 % | 390,50 | 337,64 |

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Sully la Chapelle compte 468 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 9,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 9,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 9,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents

VOTE

| | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 10 |
| Présents | 10 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 1 |
| Pris part au vote | 11 | TOTAL | 11 |

2026-16 Délégation de pouvoir du conseil municipal en faveur du maire

En application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil municipal peut déléguer certaines compétences au Maire, pendant toute la durée de son mandat.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur les compétences qu'il désire déléguer au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, (le Maire n'ayant pas pris part au vote), décide :

- de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer les attributions suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- 2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros HT ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués les véhicules municipaux ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000€ ;
- 13° D'exercer au nom de la commune le Droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VOTE

| | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 10 |
| Présents | 9 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 10 | TOTAL | 10 |

2026-17 Création des commissions communales internes et fixation de leur composition

Selon l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire fait partie de droit de chaque commission, il en assure la Présidence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les commissions suivantes :

Commission « Gestion – Finances »

Commission « Technique - Travaux »

Commission « Sociale »

Commission « Cérémonies / Communication / Fêtes »

Commission « Bon Cens »

- de nommer **les membres suivants pour siéger au sein des commissions**

| COMMISSIONS INTERNES MUNICIPALES | | Délégués titulaires |
|--|-----|---|
| Commission Gestion / Finances | 1+3 | Patrick MORISSEAU Nadia PARNAUD Olivier BRINON Manon SEIGNEUR |
| Commission Technique / Travaux | 1+3 | Patrick MORISSEAU Alain KERN Pascal LECAS Eric DURET |
| Commission Sociale | 1+4 | Patrick MORISSEAU Sylvie CACHERA Nadia PARNAUD Gilles LEMAIRE Christine PIEDNOEL |
| Commission Cérémonies / Communication / Fêtes | 1+4 | Patrick MORISSEAU Nathalie MEYNADIER Sylvie CACHERA Manon SEIGNEUR Gilles LEMAIRE |

2026-19 Election de la commission de délégation de service public (CDSP)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu les listes déposées dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Exposé

M le Maire rappelle que la CDSP est compétente pour analyser les dossiers de candidatures, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, analyser les offres et émettre un avis sur celles-ci, ainsi que pour donner son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Par ailleurs, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CDSP, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CDSP de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues.

Chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CDSP dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

Modalités de l'élection

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement (dans l'ordre de la liste, le cas échéant) et il en est donné lecture par le maire.

Membres titulaires (3) : Monsieur Pascal LECAS
Monsieur Alain KERN
Monsieur Eric DURET

Membres suppléants (3) : Monsieur Olivier BRINON
Monsieur Gilles LEMAIRE
Madame Nathalie MEYNADIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Déclare que la commission de délégation du service public est composée de :

Membres titulaires : Monsieur Pascal LECAS, Monsieur Alain KERN et Monsieur Eric DURET

Membres suppléants : Monsieur Olivier BRINON, Monsieur Gilles LEMAIRE et Madame Nathalie MEYNADIER

| VOTE | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 11 |
| Présents | 10 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 11 | TOTAL | 11 |

2026-20 Election des membres de la commission des appels d'offres (CAO)

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée : du Maire ou de son représentant, **président de la commission** et de trois membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; trois membres suppléants sont également élus.

Le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Au 1^{er} tour de scrutin, avec 11 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention, ont été élus :

Délégués titulaires : Monsieur Alain KERN, Monsieur Pascal LECAS et Monsieur Eric DURET

Délégués suppléants : Monsieur Olivier BRINON, Madame Manon SEIGNEUR, Monsieur Gilles LEMAIRE

M. Eric DURET fait prévaloir l'article L 248 du Code électoral concernant la mise en place de Mme Manon SEIGNEUR à la place de Mme Stéphanie CAPELLE en attendant la délivrance du jugement du Tribunal Administratif d'Orléans.

| VOTE | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 11 |
| Présents | 10 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 11 | TOTAL | 11 |

2026-21 Désignation des membres de la commission des impôts directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir le Maire ou l'adjoint délégué qui la préside et de six commissaires. Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncés, dressée par le Conseil municipal. Les personnes pouvant figurer sur cette liste doivent être de nationalité française, être âgées de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisé avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : d'approuver la liste de commissaires ci-dessous :

| Délégués titulaires | Date de naissance | Adresse |
|---------------------|-------------------|--------------------------|
| Patrick MORISSEAU | 02/07/1953 | 50 route de Fay |
| Olivier BRINON | 11/06/1987 | 1387 route des Vernelles |
| Alain KERN | 04/04/1944 | 22 route de Fay |
| Eric DURET | 17/03/1968 | 11 route des Noues |
| Dominique BEAUDET | 07/06/1956 | 14 Hameau Marie-Louise |
| Joseph MACRI | 22/10/1961 | 43 route de Fay |
| Laurent ASSELIN | 15/08/1964 | 1954 route de Philiponet |
| Délégués suppléants | Date de naissance | Adresse |
| Pascal LECAS | 21/12/1963 | 45 route de Fay |
| Nathalie MEYNADIER | 21/01/1963 | 39 route de Fay |
| Nadia PARNAUD | 27/09/1956 | 10 route d'Ingrannes |
| Laetitia MICHAUD | 22/03/1972 | 50 route de Fay |
| Yves DUFOUR | 08/01/1958 | 170 route de Vitry |
| Pierre RAGER | 23/10/1961 | 64 route de Fay |

VOTE

| | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 11 |
| Présents | 10 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 11 | TOTAL | 11 |

Proposition pour les membres de la commission électorale (CCLE)

La tenue et la mise à jour des listes électorales relèvent de la compétence exclusive du maire, qui statue sur les demandes d'inscription et de radiation dans les conditions prévues par le code électoral.

Ces décisions sont contrôlées a posteriori par la commission de contrôle des listes électorales (CCLE), chargée de veiller à la régularité des listes et d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs.

| | | |
|--|------------------|-------------------|
| Représentant du conseil municipal | Titulaire | Pascal LECAS |
| | Suppléant | Nadia PARNAUD |
| Représentant du Tribunal Judiciaire | Titulaire | Dominique BEAUDET |
| | Suppléant | Laetitia MICHAUD |
| Représentant de la Préfecture | Titulaire | Joseph MACRI |
| | Suppléant | Laurent ASSELIN |

Les propositions seront envoyées à la Préfecture du Loiret.
Dès réception de leur retour, une délibération sera prise.

2026-22 Désignation du représentant CNAS

La commune de Sully la Chapelle adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales. Deux délégués (un élu et un agent) doivent être désignés pour :

- Participer à la vie des instances, et notamment de la délégation départementale (assemblée annuelle) ;
- Elire les membres du bureau départemental et les membres du conseil d'administration ;
- Promouvoir les actions du CNAS ;
- Emettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Pour les collectivités territoriales adhérentes, le délégué local des élus est désigné parmi le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Gilles LEMAIRE, délégué local représentant les élus au CNAS
- Madame Sandrine RENCIENT comme agent délégué.

VOTE

| | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 11 |
| Présents | 10 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 11 | TOTAL | 11 |

2026-23 Désignation du correspondant défense

En application de la circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense, il est prescrit, dès l'installation du conseil municipal, de procéder à la nomination d'un correspondant de défense. Il s'agit d'un interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Par ailleurs, l'article 13 de la Loi de modernisation de la sécurité civile prévoit la nomination d'un correspondant de sécurité civile. Il a pour mission de veiller, sous l'autorité du maire, à la mise en œuvre des mesures générales de protection de la population.

Il est recommandé, en raison de la proximité relative des thématiques qu'un seul élu cumule ces deux fonctions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : de nommer Monsieur Patrick MORISSEAU, correspondant de défense.

VOTE

| | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 11 |
| Présents | 10 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 11 | TOTAL | 11 |

2026-24 Désignation du correspondant sécurité routière

Avec le renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de nommer un nouveau correspondant « sécurité routière », suite à la création par la Préfecture du Loiret d'un réseau d'élus qui sont les interlocuteurs privilégiés de la Préfecture en matière de sécurité routière sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : de nommer Monsieur Patrick MORISSEAU, correspondant « sécurité routière » de la commune de Sully la Chapelle.

VOTE

| | | | |
|-------------------|----|-------------------|-----------|
| En exercice | 11 | POUR | 11 |
| Présents | 10 | CONTRE | 0 |
| Procurations | 1 | ABSTENTION | 0 |
| Pris part au vote | 11 | TOTAL | 11 |

COMPTE RENDU DES REUNIONS EXTERIEURES :

PM : CCL : réunion organisée par M. DUPUIS, maire de Férolles qui souhaite se présenter à la présidence de la CCL. Le vote aura lieu le 10 avril prochain. A la suite de ce vote seront présentées les diverses commissions.

QUESTIONS DIVERSES :

- Commission finances le 9 avril 2026 à 18h30
- Anniversaire des aînés 2026
- Présence des élus aux cérémonies et aux fêtes communales (fête des voisins, fête de la musique...
- Un flyer sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres par le comité des fêtes sur l'agenda 2026 des fêtes organisées par Les Sullygeois en fête.
- Astreintes maire / adjoints
- Finir de mettre en place le chenil à la STEP
- Pascal LECAS remarque que des voitures « ventouses » sont stationnées sur certains trottoirs et qu'elles cachent la vue sur la circulation route de Fay ce qui est très dangereux.

Plus aucune question restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le 14 avril 2026 à 18h30 pour le vote du budget.

SIGNATURES :

M. Patrick MORISSEAU, le maire

M. Alain KERN, le secrétaire de séance